



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17049113

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 24 MARS 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0820850820
Dénomination

(en entier) : **LEPAGE MOBILIERS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Fleurus (6220 Fleurus), rue du du Berlaimont, 4

Objet de l'acte : Modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le 28 février 2017, dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de :

La société privée à responsabilité limitée "Lepage Mobiliers" ayant son siège social à Fleurus, rue du Berlaimont, 4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0820.850.820.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies, le 24 novembre 2009, publié aux annexes du moniteur belge du 26 novembre suivant sous le numéro 09305000.

A pris les résolutions suivantes:

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 des statuts

A l'unanimité l'assemblée a décidé de remplacer l'article 10 des statuts par le texte ci-après :

La société est gérée par cinq gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La société sera valablement représentée vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant par un Gérant A et un Gérant B agissant conjointement ou par un mandataire nommé à cet effet par le collège de gestion.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Les gérants formant un collège de gestion s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 alinéa 3 des statuts

A l'unanimité l'assemblée a décidé de remplacer l'article 14, alinéa 3 des statuts par le texte ci-après :

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le 25 juin, à dix-huit heures.

Cette décision et la décision ci-après impliquent que la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra en 2018.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 alinéa 1 des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

A l'unanimité l'assemblée a décidé de remplacer l'article 15, alinéa 1 des statuts par le texte ci-après :

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars suivant.

Cette décision implique que l'exercice en cours qui aurait dû se terminer le 31 décembre 2017 se poursuivra jusqu'au 31 mars 2018.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 alinéa 1 des statuts.

A l'unanimité l'assemblée a décidé de remplacer l'article 19, alinéa 1 des statuts par le texte ci-après :

Pour tout ce qui n'a pas été prévu aux présents statuts ou au pacte d'actionnaires, il est référé aux dispositions légales applicables à la présente société.

Certifié conforme

Annexe : expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature